



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

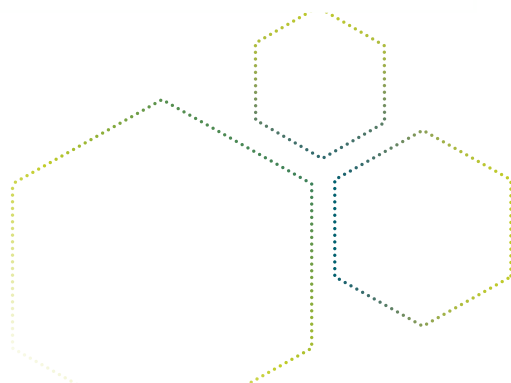
PRESTATIONS ET SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET TRANSMISSION DE DONNEES EN FIBRE NOIRE ENTRE PLUSIEURS SITES DE L'INPI

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

LE 09/11/2026 A 11H00

inpi
FRANCE



SOMMAIRE

1	COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
2	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.1	Contenu des documents de la consultation	3
2.2	Demandes de renseignements complémentaires et questions	3
2.3	Modification des documents de la consultation	3
3	CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ	4
3.1	Objet du marché	4
3.2	Allotissement	4
3.3	Forme du marché	4
3.4	Procédure	4
3.5	Durée du marché	4
3.6	Variantes	4
3.7	Prestations supplémentaires éventuelles	4
3.8	Modalités essentielles de financement et de paiement	4
3.9	Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire du marché	5
4	TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	5
5	CONTENU DU PLI	5
6	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION	7
6.1	Attribution à un candidat ayant répondu avec le dispositif DUME	7
6.2	Attribution à un candidat ayant répondu hors dispositif DUME	7
7	CRITÈRES DE SÉLECTION	8
7.1	Examen des offres	8
7.2	Examen des candidatures	9
8	PRÉSENTATION D'UN SOUSTRATANT DANS L'OFFRE	9
9	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	10
9.1	Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation	10
9.2	Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre	10
10	MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES	10
10.1	Certificats électroniques	10
10.2	Copie de sauvegarde	11
10.3	Formats de fichiers acceptés	11
10.4	Traitement des dossiers contaminés par virus	12
10.5	Certificats	12
10.6	Fuseau horaire	12
11	Voies et délais de recours	12

1 COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (INPI)

Pôle marchés publics
15, rue des Minimes
CS 50001
92677 Courbevoie Cedex
France

L'INPI est un établissement public administratif d'État soumis au code de la commande publique.

Son représentant est le Directeur général de l'INPI.

2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Contenu des documents de la consultation

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) pour chacun des lots ;
- le bordereau des prix unitaire pour chacun des lots (BPU) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- le cadre de réponse.

Via Internet, les entreprises pourront télécharger le dossier sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

La date limite d'obtention de ce dossier de consultation est fixée aux mêmes date et heure de remise des offres.

2.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (**au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres**) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

2.3 Modification des documents de la consultation

L'INPI se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Objet du marché

La consultation a pour objet des prestations et services de télécommunications et transmission de données en fibre noire entre plusieurs sites de l'INPI.

Le détail des prestations attendues figure dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes.

3.2 Allotissement

Le marché se compose de deux (2) lots :

- le lot 1 relie le centre de données DC1 au nouveau centre de données DC2 ;
- le lot 2 relie le centre de données du siège de l'INPI, dénommé DCINPI, au DC2.

3.3 Forme du marché

Les marchés sont conclus sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaires à bons de commande, en application des dispositions de l'article L 2125-1-1° et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, conclue sans montant minimum. Les prix sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires du titulaire et dans le catalogue, remises déduites.

L'accord-cadre comprend les montants maximums suivants :

LOT	Montant maximum annuel
Lot n°1	75 000 € HT
Lot n°2	75 000 € HT

3.4 Procédure

Ces marchés sont conclus au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

3.5 Durée du marché

Chaque lot est conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans à compter de sa date de notification

3.6 Variantes

Les variantes sont interdites.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.8 Modalités essentielles de financement et de paiement

Projet financé par les fonds propres de l'INPI.

Le cahier des clauses administratives particulières prévoit le versement d'une avance de 10 %, des paiements partiels définitifs.

Les prix sont fermes pour la première année. Ils seront révisables annuellement, dans les conditions définies dans le CCAP.

Tous les paiements se feront par virement administratif dans un délai global maximum de 30 jours.

3.9 Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire du marché

Si le candidat se présente en groupement, celui-ci pourra être solidaire ou conjoint. Dans ce dernier cas, le mandataire du groupement devra être solidaire des autres membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique.

Les soumissionnaires liés (notamment des filiales d'un même groupe) qui présentent des offres séparées doivent déclarer leurs liens ou fournir un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations qu'ils peuvent juger utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

4 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour l'exécution du marché, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données» RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché.

5 CONTENU DU PLI

Le pli présenté par le candidat comprendra un projet de marché composé des documents décrits ci-dessous.

Concernant la candidature :

Cette procédure est ouverte au **dispositif DUME** : Document Unique de Marché Européen.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;
- d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (*reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global*).

Il est conseillé aux candidats d'utiliser le service DUME proposé sur le site www.marches-publics.gouv.fr , qui permet également à une entreprise de récupérer les attestations fiscales et sociales demandées par l'INPI pour toute candidature.

Si les candidats ne choisissent pas de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME, ils peuvent opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » (DC1) et la « déclaration du candidat » (DC2).

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

- Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique :

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- la partie IV - B 1a : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;

- la partie IV – B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;

CAPACITE TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

- la partie IV - C 1b) pour les marchés publics de fournitures et de services : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;

- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;

- Candidature hors DUME

Les candidats qui répondent sans utiliser le DUME doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- a) un **DC 1** complété en totalité et signé (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2019.doc)
- b) un **DC 2** complété en totalité (Déclaration du candidat disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2-2019.doc), accompagné, en annexe, des documents suivants :
 - les effectifs moyens annuels du candidat ;
 - le chiffre d'affaires pour les 3 derniers exercices et chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;
 - des références récentes (achevées depuis moins de trois ans ou en cours d'exécution) de nature et de technicité comparables à ceux du présent projet ; il indiquera notamment, pour chaque opération, la raison sociale et les coordonnées du client, le service fourni, son coût et la date de la mission; en l'absence de références, le candidat devra apporter la preuve de sa capacité à réaliser la prestation. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;
 - les éventuels certificats de qualifications professionnelles.

Il est à noter qu'en cas de candidatures groupées, le DC2 et ses annexes devront être fournis par chaque membre du groupement.

Concernant l'offre :

- a. l'**acte d'engagement (AE)** propre à chaque lot à remplir, dater et signer électroniquement (l'absence de signature pourra toutefois être régularisée postérieurement à la remise de l'offre dans un délai qui sera précisé dans le courrier invitant à la régularisation) ;
- b. le **bordereau des prix unitaires (BPU)** dûment complété.
Il est à noter que ce document devra être complété intégralement sauf lorsqu'il y est mentionné que la réponse est facultative. Il est demandé une version EXCEL et PDF de ce document.

NB : Le B.P.U. ne peut pas être modifié (ajout, suppression, modification de lignes) et toutes les lignes doivent être renseignées sous peine de rendre l'offre irrégulière.

- c. Le **catalogue** tarifaire,
- d. Un **mémoire technique** propre à chaque lot, décrivant la solution proposée et ses modalités d'exécution. Le mémoire technique doit contenir les réponses à chaque exigence.

Il présente les quatre brins, les points de livraison, le parcours proposé et les dispositions assurant la diversité physique entre les lots ; la longueur optique prévisionnelle, les caractéristiques des fibres, les bilans optiques et la justification de la compatibilité avec les usages prévus ; les limites de prestation et les dessertes internes ; le planning de mise en service, les dépendances et les moyens mobilisés pour respecter les délais ; les procédures de recette et les livrables ; les engagements de disponibilité, de GTI et de GTR ainsi que les moyens de maintenance et de gestion des incidents ; l'organisation du projet, les interlocuteurs, l'extranet et le suivi du marché ; les modalités de réversibilité ; les mesures environnementales prévues pour limiter les travaux et les déplacements, favoriser le réemploi et assurer la gestion des déchets, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre et de suivi. Le mémoire complète le cadre de réponse renseigné et permet l'évaluation des sous-critères techniques définis à l'article 7.1.1.

- e. un projet de **Plan de Management d'Assurance Qualité et sécurité**. Ce document détaille, à minima :
- la démarche prévue pour la mise en place ;
 - l'organisation du titulaire pour l'exécution du marché ;
 - les livrables à fournir ;
 - les procédures prévues pour la gestion des litiges ;
 - la convention de service (niveaux de service et indicateurs de pilotage) ;
 - la description du suivi qualité (tableau de bord, suivi des engagements, suivi des risques, remontée des alertes) ;
 - l'organisation de la communication avec la personne publique ;
 - les normes documentaires et règles de nommages des documents ;
 - dispositif opérationnel du plan de réversibilité (entrante, sortante).
- f. Le **cadre de réponse** complété suivant les indications portées dessus.

Toute ligne renseignée par la mention « Non » dans le cadre de réponse entraînera l'irrégularité de l'offre.

6 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION

6.1 Attribution à un candidat ayant répondu avec le dispositif DUME

Les attestations qui seront récupérées en mode automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention de l'entreprise, ne seront pas redemandées.

Si l'offre déposée sur la plateforme n'a pas été signée, il sera demandé au candidat de signer son acte d'engagement avant l'attribution du marché.

6.2 Attribution à un candidat ayant répondu hors dispositif DUME

Il est recommandé aux sociétés de fournir les documents suivants dans l'offre. Elles devront obligatoirement produire ces documents, en cas d'attribution du marché, sur demande de l'INPI qui sera adressée par fax ou par courrier électronique après la décision d'attribution des marchés :

- A-** Certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents : Elle comprend les attestations fiscales (liasse n° 3666) et sociales (imprimés de l'URSSAF et caisses maladies, vieillesse et congés payés); l'attestation de l'RUSSAF devant se rapporter aux six derniers mois précédant la présente consultation.
- B-** Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales et sociales.
- C-** Le document de synthèse pdf fourni par le Guichet unique des formalités d'entreprises pour les personnes en cours de constitution.
- D-** Lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre : Si l'attributaire est établi en France, il doit fournir les documents listés à l'article D8254-2 du Code du travail, si l'attributaire est établi à l'étranger, les documents listés à l'article D8254-3
- E-** Détachement des salariés étrangers : Si dans le cadre du marché, l'attributaire détache des salariés étrangers, l'acheteur est tenu de procéder à la vérification de la régularité du détachement de ces salariés (les documents à demander sont listés à l'article R1263-12 du Code du travail)

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne peut produire les documents demandés ci-dessus dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

7 CRITÈRES DE SÉLECTION

7.1 Examen des offres

Les soumissionnaires sont informés que l'INPI se réserve le droit d'examiner les offres avant la candidature de l'attributaire.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification substantielle de l'offre.

Chaque lot sera attribué à une seule entreprise ou à un seul groupement. Un même candidat peut être attributaire des deux lots, sous réserve du respect des exigences de diversité physique des parcours prévues au CCTP.

7.1.1 Critères d'analyse des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

1. **valeur technique de l'offre (50 points)** qui sera jugée à partir des éléments suivants :

- La pertinence de l'architecture proposée pour la liaison de fibre noire, notamment le parcours, les raccordements, la diversité physique entre les lots, les caractéristiques optiques et la justification de la compatibilité avec les usages prévus au CCTP. (20 points)
- La qualité des services proposés (valeurs d'engagement de qualité de service), moyens mis en œuvre pour respecter ces valeurs, (10 pts)
- Les garanties apportées quant au respect des délais de mise en service (10 pts)
- Accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi, méthodes projets, outils mis à disposition (5 pts)
- Les mesures environnementales prévues pour l'installation et la maintenance des liaisons : limitation des travaux et des déplacements, réemploi et gestion des déchets, dans le respect de la diversité physique des parcours. (5 points)

2. **montant de l'offre (50 points)** qui sera évalué à partir des prix des prix figurants dans le bordereau des prix unitaires.

7.1.2 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère technique :

Chaque sous-critère technique sera jugé en attribuant des notes liées à leur pondération.

La somme de chaque sous-critère permet alors d'obtenir la note du critère « valeur technique de l'offre ».

Le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée au critère « valeur technique de l'offre » se voit attribuer la note maximale soit **50 points**.

La note des autres soumissionnaires est ensuite calculée au prorata de la note obtenue par le soumissionnaire ayant reçu cette note maximale.

$$\text{Note} = (\text{note de l'offre examinée} / \text{note maximale}) \times 50$$

Méthode de notation du critère prix :

Une simulation est réalisée à partir des prix et remise figurants dans le bordereau des prix unitaires et l'acte d'engagement.

Elle est réalisée sur la base des prix toutes taxes comprises.

Le soumissionnaire proposant le montant total de cette simulation le moins élevé se voit attribuer la note maximale soit **50 points**. La note des autres soumissionnaires est calculée au prorata du prix proposé par le soumissionnaire ayant reçu la note maximale selon la formule :

$$\text{Note} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 50$$

7.2 Examen des candidatures

L'acheteur se réserve la faculté de ne procéder à l'examen de la candidature que du seul attributaire pressenti ; il pourra toutefois, s'il l'estime nécessaire, procéder à l'analyse de l'ensemble des candidatures dans les conditions prévues au présent article.

La ou les candidature(s) seront analysées en fonction :

- de sa situation juridique,
- de ses capacités économiques et financières,
- de ses capacités techniques et références professionnelles.

7.2.1 Situation juridique

Tout soumissionnaire ne fournissant pas les documents décrits à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus et/ou ne satisfaisant pas aux exigences définies dans cet article pourra être écarté. Toutefois, si une pièce dont la production est réclamée est absente ou incomplète, le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra demander à ce soumissionnaire de produire ou de compléter cette pièce dans les six jours à compter de la date de la demande présentée par l'INPI.

7.2.2 Capacités économique et financière

Les candidats devront justifier d'un chiffre d'affaires suffisant dans le domaine considéré et révélant un niveau d'activité lui permettant d'assurer sans difficultés les prestations demandées au titre du marché.

7.2.3 Capacités technique et professionnelle - références requises

Il sera demandé aux candidats d'avoir des moyens techniques en adéquation avec l'objet et l'étendue du marché, et des références :

- récentes datant au maximum des trois dernières années,
- ayant pour objet des prestations similaires à celles prévues dans le cadre de la présente opération
- portant sur des volumes comparables à ceux prévus par le présent projet,
- en indiquant les contacts relatifs à ses références.

En l'absence de référence, le soumissionnaire doit démontrer sa capacité professionnelle à effectuer cette prestation.

8 PRÉSENTATION D'UN SOUSTRATANT DANS L'OFFRE

La désignation d'un (ou de) sous-traitant(s) dans l'offre est soumise à l'agrément du pouvoir adjudicateur. Elle sera formalisée par acte spécial et est subordonnée à la présentation des documents suivants :

- ① une déclaration mentionnant :
 - la nature des prestations sous-traitées ;
 - le nom, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
 - les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- ② les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

(ces informations peuvent être regroupées dans un acte spécial de sous-traitance, imprimé DC4, disponible sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2019.doc)

- ③ une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les capacités juridiques, professionnelles et financières seront examinées au même titre que celles du candidat et/ou dans le cadre de l'offre globale.

9 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

9.1 Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation

Français.

9.2 Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres indiquée sur la page de garde du règlement de consultation.

10 MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée sur la page de garde du présent RC.

Le mode de transmission choisi pour les offres est la transmission électronique.

Les réponses électroniques devront être exclusivement déposées sur le site www.marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limites fixées ci-dessus. Les dossiers qui seront remis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus. Aucun autre moyen de transmission ne sera admis.

Les candidats doivent se conformer aux indications définies sur ce site. Les pré-requis techniques, les conditions d'utilisation et les modalités de la transmission électronique des plis sont décrites dans le guide d'utilisation disponible en téléchargement sur ce même site.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr

10.1 Certificats électroniques

Les candidats doivent disposer d'un certificat électronique pour signer électroniquement les documents à remettre. Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix (<https://lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>).

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- soit le représentant légal du candidat ;
- soit toute autre personne pouvant engager la société et bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Afin de faciliter le traitement de l'offre de l'attributaire, les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre avant le dépôt de celle-ci sur la plateforme <http://www.marches-publics.gouv.fr> sont encouragés à signer électroniquement l'acte d'engagement, directement dans un document .pdf (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .PDF).

L'acte d'engagement est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc **impérativement être signée séparément de manière valide**.

Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données (ex : winzip, winrar, etc...). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, rendrait l'offre irrecevable.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une **copie** et ne peut pas remplacer la signature électronique.

10.2 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser à l'INPI, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique.

La copie de sauvegarde doit être remise **sous pli scellé** à l'adresse suivante :

- **Si elles sont envoyées par la poste**, elles devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir dans les mêmes délais impartis pour la remise offres à l'adresse suivante :

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE
Pôle marchés publics
15, rue des Minimes
CS 50001
92677 Courbevoie Cedex

- **Sur place**, les offres devront être remises contre récépissé à l'accueil de l'INPI tous les jours de **9h00 à 17h00, et de 9h00 à 11h00 le dernier jour**.

Le pli comportant la copie de sauvegarde devra porter la mention :

« TELECOMMUNICATIONS ET DATA – LOT n° X
APPEL D'OFFRES OUVERT – **COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR** ».

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- un virus est détecté dans la candidature ou l'offre du candidat transmise par voie électronique ;
- Lorsque la candidature et/ou offre du candidat a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

10.3 Formats de fichiers acceptés

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc et .docx, .xls et .xlsx, .ppt et .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser les formats de fichiers exécutables : .exe, .com, .scr ni de format ".html",

- ne pas utiliser de "macros" dans les documents textes et feuilles de calculs,
- ne pas utiliser : ActiveX, Applets, scripts
- ne pas utiliser de vidéo,
- faire en sorte que la taille des fichiers composant sa candidature et son offre ne soit pas trop volumineuse.

Les logiciels dont dispose l'INPI pour lire les documents sont la suite Microsoft Office 2013 et Adobe Reader XI.

10.4 Traitement des dossiers contaminés par virus

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus (notamment par le traitement préalable de tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre par un anti-virus).

Les plis transmis par voie électronique sans copie de sauvegarde et contenant un programme informatique malveillant pourront faire l'objet d'une réparation par le pouvoir adjudicateur. Si cette réparation n'est pas réalisée ou si elle échoue, le document électronique sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Chaque document envoyé par les candidats devra être clairement identifié selon la règle de nommage suivante :

Nom abrégé du document_objet du marché_nom entreprise.

Ex : ae_équipementréseaux_Dupont

10.5 Certificats

Le candidat retenu n'est pas tenu de fournir des certificats (fiscaux, sociaux, de qualifications professionnelles, etc.) originaux, une simple copie suffit.

Étant donné que les organismes certificateurs ne délivrent pas tous des certificats dématérialisés, la numérisation des certificats est acceptée.

10.6 Fuseau horaire

Le fuseau horaire utilisé par l'INPI est celui défini par l'arrêté du 3 avril 2001 relatif à l'heure légale française.

11 Voies et délais de recours

- Référé précontractuel : Avant la signature du contrat (articles L.511-1 à 12 du Code de Justice Administrative)
- Référé contractuel : Après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.511-13 à 23 du même code)
- Recours en contestation de la validité du contrat : Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 no358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



www.inpi.fr



INPI Direct

+33 (0)1 56 65 89 98



INPI France

inpi
FRANCE